

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00890

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - RUE EDOUARD MICHOT -
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 20 mars 2023 (Réf. 2023-42044-14898) prorogé le 5 août 2024 (2024-42044-58477),

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole est propriétaire de parcelles situées 20 rue Édouard Michot au Chambon-Feugerolles, d'une superficie totale de 1 390 m², classées en zone UBin au PLU de la commune,

CONSIDERANT qu'après la démolition des anciens bâtiments industriels et divers aménagements, Saint-Étienne Métropole dispose d'un terrain qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses compétences et qui pourrait être rétrocédé aux occupants de la copropriété riveraine qui ne possède pas de cour,

CONSIDERANT que ces occupants, réunis en indivision, ont fait connaître leur intention d'acquérir ce bien aux conditions de la promesse d'achat jointe aux présentes,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole cède aux indivisaires un terrain d'une surface 390 m² constitué des parcelles AR 668 et 671, située 20 rue Édouard Michot au Chambon-Feugerolles, suivant les conditions de la promesse. Une servitude de passage sera créée au bénéfice de Saint-Étienne Métropole pour accéder à ses parcelles en fond de cour, cadastrées AR 666 et 670.

ARTICLE 2

Cette cession se fera au prix de 30 €/m², non soumis à TVA. Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État. La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître GUIBERT, notaire au Chambon-Feugerolles. L'ensemble des honoraires et frais seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 77, compte 775, destination CTOND-RIVI.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 18 septembre 2024
Publié le 18 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240918-C20240089010

Fait à Saint-Étienne, le 18/09/2024
Le Président,

Gaël PERDRIAU

